



EURO-MÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

DÉCISION 584/2026

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETAT

Nous soussigné, François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 16 avril 2026, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président, pour « Solliciter les subventions auxquelles Metz Métropole peut prétendre et signer les conventions correspondantes, quel que soit le montant ».

VU la proposition de l'Etat d'attribuer le label "Exposition d'Intérêt National" à l'exposition "Eclats messins, Vever, Joailliers d'exception, 200 ans de création".

VU la proposition de l'Etat d'accorder à l'Euro-Métropole de Metz une subvention d'un montant de 13 155€ pour la mise en place de cette exposition.

CONSIDERANT que l'octroi du label et le versement de la subvention sont subordonnés à la signature d'une convention avec l'Etat.

DÉCIDONS :

De signer la convention financière entre l'Euro-Métropole et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est),

D'autoriser l'encaissement de la subvention associée d'un montant de 13 155€.

Fait à Metz, le

17 SEP. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260917-Decis584-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026



Le Président

François GROSDIDIER

Maire de Metz

Conseiller régional du Grand Est

Membre Honoraire du Parlement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**ATTRIBUTION DU LABEL D'EXPOSITION D'INTÉRÊT NATIONAL
Convention conclue au titre de l'année 2026**

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est), représenté par Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, ci-après désigné par le terme « l'État », d'une part,

et

L'Euro-Métropole de Metz représentée par M. François GROSDIDIER, son président en exercice, autorisé à signer à cet effet, en vertu d'une délibération du conseil communautaire réuni en Bureau, en date du 21 septembre 2026 ci-après désignée le demandeur d'autre part,

Considérant que :

- la démocratisation de l'accès à la culture constitue une priorité définie par Madame la ministre de la culture ;
- il a été créé en 1999 un label *exposition d'intérêt national*, qui s'accompagne d'un fonds de soutien ;
- l'exposition organisée par le musée de la Cour d'Or de Metz répond pleinement aux objectifs prioritaires définis par ce dispositif au regard, notamment, de la politique d'action culturelle et scientifique menée en direction des publics ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre le ministère de la culture et le demandeur, pour permettre à celui-ci d'organiser l'exposition intitulée « *Éclats messins. Vever, joailliers d'exception, 200 ans de création* » au musée de la Cour d'Or de Metz, du 12 novembre 2026 au 18 mai 2027.

Article 2 - Engagements du demandeur relatifs à la définition et au contenu du projet culturel mené dans le cadre de la présente convention

Le demandeur s'engage à mettre en œuvre :

2-1 : une muséographie qui intègre dans sa conception même les préoccupations de la médiation. A ce titre, la signalétique ainsi que l'ensemble des textes et des cartels seront conçus et rédigés de manière à faciliter la compréhension des thèmes traités et à permettre l'accessibilité de tous les publics aux œuvres présentées.

2-2 : une politique tarifaire et des horaires d'ouverture spécifiques qui permettent l'accès de tous à l'exposition, ainsi qu'un programme d'actions culturelles, conçues et réalisées par le service des publics du musée, en vue d'élargir la visite aux publics non familiarisés avec les musées.

2-3 : des actions de communication (relations presse et publicité) destinées à faire connaître l'exposition au plan régional, national voire international.

L'ensemble des documents de communication (chemise et dossier de presse, cartons d'invitation, kakemonos, audiovisuel et multimédia) devront faire apparaître, outre le pictogramme « musées de France », le logo « Exposition d'intérêt national » tel qu'il figure en annexe à la présente convention, à l'exclusion de tout autre logo des services de l'État (préfecture, DRAC, ministère de la Culture ou autre ministère, etc.). Ce logo permet d'identifier les expositions concernées, de valoriser ce label national grâce à une communication commune et cohérente à l'échelle de tout le territoire, conformément à la charte graphique de l'État.

Pour toute autre question relevant de la présence des services de l'État sur les supports de communication (notamment l'éventuel éditorial du catalogue), l'Euro-Métropole de Metz se rapprochera de la DRAC et se conformera à ses indications.

Article 3 - modalités financières

Le budget total prévisionnel de l'exposition est de 357 200 €

Les dépenses susceptibles d'être financées par la subvention versée au titre de la présente convention ne peuvent concerner que les postes définis à l'article 2 ci-dessus, conformément à l'annexe budgétaire prévisionnelle jointe, renseignée par le demandeur datée et signée par l'autorité habilitée.

Le budget total prévisionnel de l'exposition est financé de la façon suivante :

3-1 : une subvention de l'État, d'un montant de 13 155 € (treize mille cent cinquante-cinq euros), sur la gestion 2026 du budget opérationnel de programme de la préfecture de la région Grand Est, direction régionale des affaires culturelles : programme 175, action 3, sous action 5, titre 6, catégorie 63, Activité 017500100103 - Expositions - Hors CPER + EIN, sous réserve de l'inscription des crédits à la loi de finance de l'année correspondante.

Cette aide financière sera effectuée par versement unique, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte du demandeur, ouvert au trésor public, sous les coordonnées suivantes :

Titulaire du compte : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE METZ

N° SIRET : 200 039 865 00106

Établissement bancaire : BANQUE DE FRANCE

IBAN : FR27 3000 1005 29C5 7000 0000 016

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est, direction régionale des affaires culturelles. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire régional.

3-2 : le solde restant à financer à la charge du demandeur par rapport au budget total général est de 278 545 € conformément au plan de financement de l'opération subventionnée, joint en annexe, renseigné et daté et signé par l'autorité habilitée.

Article 4 - suivi et évaluation de l'action

A l'issue de l'exposition, le demandeur s'engage à transmettre au préfet de la région Grand Est, direction régionale des affaires culturelles, en deux exemplaires, dans un délai de trois mois maximum suivant la clôture du présent exercice budgétaire, les pièces et documents suivants :

- un bilan quantitatif (fréquentation) et qualitatif (provenance des visiteurs) de l'exposition, en prenant soin de mettre ces chiffres en regard de ceux obtenus, à période comparable, pour une exposition non labellisée ;
- le compte de résultats détaillé de l'exposition, visé par l'autorité habilitée.

En outre, le demandeur s'engage à faciliter l'accès au préfet de la région Grand Est, direction régionale des affaires culturelles, sur pièces et sur place, à l'ensemble des documents produits pour la réalisation de cette exposition.

Article 5 - durée de la présente convention

La présente convention est conclue jusqu'à la clôture de l'exposition, sans préjudice des dispositions des articles 4 et 6.

Article 6 - dispositions particulières

6-1 : clause de reversement : au cas où il serait constaté que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, l'État exigera le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

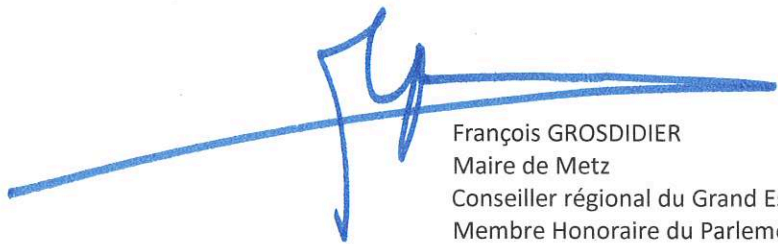
6-2 : clause litiges : en cas de litiges, il est fait attribution de compétence au tribunal administratif du chef-lieu de la région Grand Est.

Fait à Metz, le *voir signature*

17 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Grand Est

Pour l'Euro-Métropole de Metz
Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Annexe financière jointe :

Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération subventionnée, renseignés par le demandeur, annexe datée et signée par l'autorité habilitée.

METZ, Musée de la Cour d'Or

EIN 2026 : Silence... ça brille ! Vever, joailliers d'exception, de Metz à Paris

BUDGET PRÉVISIONNEL
ET PLAN DE FINANCEMENT CORRESPONDANT

en € TTC

DÉPENSES		RECETTES	
1) POSTES SUBVENTIONNÉS PAR LE SMF	MONTANT	RÉPARTITION	MONTANT
<u>1. MUSÉOGRAPHIE</u>	120 000 €	SUBVENTIONS MINISTÈRE DE LA CULTURE	13 155 €
<u>2. ACTIONS CULTURELLES</u>	200 €	VILLE	0 €
<u>3. PRÉPARATION/CONCEPTION</u>	105 000 €	ENTRÉES	0 €
<u>4. COMMUNICATION</u>	10 000 €	CATALOGUES	22 500 €
<u>5. ÉVALUATION</u>	0 €	PRODUITS DÉRIVÉS	13 000 €
		AUTRES (mécénat)	30 000 €
Sous-Total 1	235 200 €	Sous-Total 1	78 655 €
2) AUTRES POSTES NON SUBVENTIONNÉS PAR LE SMF			
<u>TRANSPORT ET ASSURANCE</u>	80 000 €		
<u>CATALOGUE</u>	32 000 €		
<u>PRODUITS DÉRIVÉS</u>	10 000 €		
Sous-Total 2	122 000 €	Sous-Total 2	
1+2 TOTAL GÉNÉRAL	357 200 €		78 655 €

Pour l'Euro-Métropole de Metz
Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement